Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201701 concernant un traitement local de données à caractère personnel à destination de l'association de Coulomme, recensant les retraités relevant de la MSA Sud Aquitaine résidant sur le territoire Bearn Adour.

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatiqu e, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'autorisation unique AU-047 de la CNIL concernant les traitements mis en œuvre par les établissements, services ou organismes intervenant auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées aux fins d'assurer un accompagnement et un suivi personnalisé tout au long de leurs parcours, et un partage sécurisé des données entre les acteurs sociaux, médicaux et paramédicaux. ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Carsat Aquitaine, la MSA Sud Aquitaine, le RSI Aquitaine et l'association de Coulomne dans l'objectif d'une approche partagée de la question de la prévention du vieillissement, de la préservation de l'autonomie, du développement du territoire, du lien social et du vivre ensemble;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine CILMSASA201701 en date du 03/02/2017,

Décide :

Article 1

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local de recensement des retraités relevant de la MSA Sud Aquitaine résidant sur le territoire Bearn Adour.

Article 2

La finalité du traitement est de transmettre les éléments concernant les retraités relevant de la MSA Sud Aquitaine résidant sur le territoire Bearn Adour à l'association de Coulomme afin de permettre à cette dernière de déployer les actions inscrites dans la convention de partenariat signée entre la MSA Sud Aquitaine et l'association de Coulomme.

Article 3

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Nom et prénom
- Adresse postale, adresse mail et coordonnées téléphoniques.
- date de naissance
- situation patrimoniale

Article 4

Le destinataire de ce traitement est l'association de Coulomme

Article 5

La durée de conservation des données est de 12 mois.

Article 6

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Philippe BOUTELOUP

Fait à Pau, le 03/02/2017

Le Directeur Général,

Marc HELIES